

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
Mme Porte

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Ces arrêtés sont pris après avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil général de l'environnement étant une instance qualifiée pour mesurer l'impact environnemental des décisions prises, il apparaît important de le saisir pour avis sur ces arrêtés dérogatoires au droit établi.